Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-3.5-042

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie et vente de gré à gré à la SCI CESTAS

Madame la Première adjointe expose que la Commune a été sollicitée par une entreprise pour acquérir un délaissé de voirie au croisement du chemin du Peilladoux et de l'avenue du Peuras. En effet, la société SCI CESTAS domiciliée 1080 chemin du Rival à Thodure (38260), propriétaire de la parcelle AI 224, souhaite acquérir le délaissé de voirie, parcelle cadastrée AC n° 242 d'une surface de 754 m², qui se trouve à proximité immédiate de son terrain, pour agrandir son espace de stockage de matériaux.

Cette parcelle est classée pour partie en zone agricole et pour partie en zone UI.

Une division parcellaire a été demandée au cabinet de géomètres Agate, les frais étant pris en charge par l'acquéreur comme les frais d'acte notarié.

L'article L.141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière précise :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».
Cette parcelle relevant du domaine public, il y a lieu :

- De constater, préalablement à sa vente, sa désaffectation et l'interdiction de son accès au public par la pose d'une rubalise,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

- De prononcer son déclassement du domaine public communal dans les conditions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

En conséquence :

Vu le constat établi par le service Police municipale, en date du 28 novembre 2022, attestant de l'absence d'occupation du site,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de l'Isère en date du 15 février 2023 (avis n° 2022-38517-83061),

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle AC n° 242, sont accès ayant été interdit au public,
- **Dit** qu'il n'y a pas lieu à enquête publique, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **Prononce** le déclassement de ladite parcelle AC n° 242 d'une contenance de 754 m² du domaine public communal,
- **Autorise** la vente de ladite parcelle au prix de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) HT au profit de la Commune, lequel est conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère en date du 15 février 2023,
- **Dit** que les frais de géomètre-expert et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires ou utiles à ladite vente.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

